



76 boulevard Gambetta
62101 CALAIS

**Pôle des Moyens Opérationnels
Gestion Maintenance des Espaces Publics
et des Réseaux**

**Marché de prestations liées à l'entretien
des Espaces Verts
De
Grand Calais Terres & Mers
LOT 5 - PISCINE PATINOIRE ICEO ET
HOTEL COMMUNAUTAIRE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1 - Généralités.

Le présent chapitre concerne les travaux d'entretien des zones d'espaces verts créées dans le cadre de la construction de la piscine patinoire ICEO et de l'Hôtel Communautaire à Calais (arbres, arbustes, palmiers, bambous, bananiers, plantes vivaces, zones engazonnées et minérales).

Délais :

2 ans à partir de la notification, renouvelable deux fois une année supplémentaire.

Visite avant remise des offres

L'entrepreneur est réputé avoir reconnu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer, et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

L'entretien des espaces paysagers définis ci-dessus consiste en la mise en œuvre de tous les travaux et nature de travaux susceptibles de maintenir les espaces dans un constant état de propreté, de santé, d'esthétisme et d'utilisation.

Pour la conservation des caractéristiques des espaces aménagés, il n'y a pas de stipulation différente du CCTG fascicule 35.

L'entrepreneur devra respecter les dernières Directives Européennes sur les réglementations, notamment la Loi Labbé. Il privilégiera la gestion différenciée.

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas évoquer l'ignorance de ces textes.

L'entrepreneur devra prendre, lors de l'utilisation et du déplacement de ses appareils, toutes les mesures nécessaires pour éviter d'endommager les bâtiments, les revêtements de trottoirs, mail, terrasses et parvis, les chaussées, bordures, grilles, regards et de façon générale, toutes les installations existantes.

Par temps humide, il veillera à ce que ses véhicules ne circulent sur la chaussée qu'après nettoyage des roues. L'entrepreneur sera tenu d'assurer le nettoyage de toutes les surfaces souillées. Les dommages qu'il pourrait provoquer, engageraient sa responsabilité. Les remises en état éventuelles devront être effectuées dans les meilleurs délais permettant ainsi d'en limiter les inconvénients. Il veillera à ce qu'aucun débris inerte ou végétal ne soit projeté dans les bassins d'activité de plein air du fait de ses travaux d'entretien.

L'entrepreneur après chaque intervention, devra s'assurer et veiller en permanence à la propreté des chantiers.

Les produits provenant des tontes, des tailles et des ramassages de feuilles et autres déchets issus de l'appropriation des espaces devront être évacués dans les filières agréées à charge de l'entreprise. Aucun dépôt n'est accepté sur l'aménagement.

2 - Etat des lieux.

Avant la première intervention, un état des lieux sera dressé contradictoirement par le maître d'ouvrage, l'entreprise qui a réalisé les travaux paysagers confiés et l'entrepreneur à la diligence de ce dernier. Ce document indiquera toutes les déficiences constatées à la date de prise en charge.

En fin de contrat, un état des lieux comparatif sera établi dans les mêmes conditions. Les dommages qui résulteraient d'un mauvais entretien devraient alors être réparés à l'identique par l'entrepreneur et à ses frais.

3 - Modalités d'intervention.

Un planning détaillé par zones, par catégories de végétaux et une méthodologie d'organisation des tâches et par type de végétaux seront élaborés par l'entreprise et soumis à l'approbation du représentant du maître d'ouvrage.

Le représentant du maître d'ouvrage peut modifier le planning et la méthodologie, à tout moment, sans que l'entrepreneur puisse renoncer à exécuter les prestations.

L'entrepreneur devra intervenir au maximum 48 heures après la demande faite par le représentant du maître d'ouvrage. Cette demande d'intervention sera adressée par messagerie électronique à l'entrepreneur.

Avant chaque intervention, l'entrepreneur informera le représentant du maître d'ouvrage par messagerie électronique.

Les interventions auront lieu selon les jours et plages horaires définies et acceptées par le directeur de l'établissement.

4 – Descriptif des installations, surfaces, végétations.

Lieux d'exécution des prestations :

- Complexe Piscine Patinoire ICEO, rue François Mauriac, 62100 CALAIS
- Hôtel Communautaire, 76 Boulevard Gambetta, 62100 CALAIS

Note : les quantités sont données à titre indicatif. Chaque candidat est réputé, avoir reconnu l'importance et la nature des travaux.

Pour la description et la répartition des surfaces, des typologies de végétaux voir « annexe n°1 Piscine Patinoire ».

5 – Conduite et entretien des espaces paysagers - prescriptions.

L'entretien courant de l'ensemble des espaces verts comprendra tous les soins nécessaires pour maintenir les plantes en bon état de végétation, le regarnissage éventuel des pelouses et le nettoyage général, y compris le ramassage des feuilles, afin de maintenir en parfait état de propreté toutes les parties des espaces verts, y compris les zones minérales, etc...

En particulier, leur tracé initial en plan et niveaux doit être respecté. Les végétaux ou matériaux à remplacer ne doivent l'être qu'avec des éléments identiques en tout point avec ceux utilisés à l'origine sauf dérogation accordée par le représentant du maître d'ouvrage.

Toute modification que l'entrepreneur serait amené à proposer, en vue d'améliorer l'aspect fonctionnel ou esthétique de l'espace vert ou d'en faciliter l'entretien, devra être soumis à l'aval du maître d'ouvrage.

De ce fait, en période hivernale, l'entrepreneur prendra soin à rééquilibrer les végétaux dans chaque massif. Les sujets invasifs seront rafraîchis, taillés s'il a lieu, en partie retirés pour multiplication, repiqués, transplantés sur des massifs clairsemés sur tous les Secteurs et principalement les Secteurs H, C, C1, C2, et G (voir plan).

Tous les produits provenant des tontes, des tailles, des ramassages de feuilles et tous les détritiques résultant des travaux et nettoyages seront évacués au fur et à mesure des travaux dans les filières de traitement agréées au frais de l'entrepreneur.

A l'automne, les feuilles mortes seront balayées et enlevées fréquemment sur la zone d'intervention. Elles pourront être réutilisées pour les opérations de protection hivernale des végétaux. Aucun dépôt de caractère permanent ou semi permanent ne sera toléré.

L'entrepreneur ne pourra faire état d'erreurs ou d'omissions au détail des prix globaux et forfaitaires, pour se dispenser d'exécuter toutes les prestations à exécuter, selon les règles de la profession ou demander un supplément au montant.

5.1 – Entretien des zones engazonnées et berges de bassin.

5.1.1 Tontes

Les tontes auront lieu toute l'année. L'entreprise tiendra compte des conditions particulières d'exécution des prestations du fait des périodes d'occupation et des activités de la piscine patinoire.

L'entretien des espaces engazonnés sur zone plate, berges et talus est prévu pour 16 tontes par an environ à corriger suivant conditions climatiques.

Les tontes auront lieu toute l'année, principalement de mars à novembre. Les gazons seront maintenus ras, les coupes sont propres et ramassées.

La fertilisation est faite par l'apport d'engrais dans les secteurs de croissance faible. Le désherbage sélectif de plantes indésirables (chardons, orties, ronces ...) et les semis de regarnissage, y compris le ramassage des déchets divers, seront évacués dans les filières de traitement agréées au frais de l'entrepreneur.

Afin d'éviter tout accident par projection de pierres ou déchets solides (pierres, bouteilles, boîtes, papiers, etc...), les pelouses seront nettoyées avant chaque tonte.

Le gazon sera coupé sur toute sa surface y compris le long des grillages, clôtures ou autres obstacles. Les produits de tonte seront ramassés et évacués.

Des découpages seront faits à 10 cm. des murs, clôtures, bâtiments ou obstacles et les surfaces ainsi délimitées seront maintenues sans végétation par binage.

En bordure des allées, massifs, arbres d'alignement, etc., les finitions manuelles seront exécutées à chaque tonte, en maintenant avec soin les limites du dessin initial.

La tonte sera réalisée par les moyens adaptés, en fonction des surfaces, du relief et des conditions climatiques.

5.1.2 - Roulage et scarification des gazons

L'opération consiste, en fin d'hiver, à 2 passages croisés d'un rouleau de 10 à 15 Newtons par centimètre de génératrice (ce travail ne devra pas se faire quand l'herbe est gelée ou simplement mouillée).

Inversement sur les zones engazonnées soumises à une pression forte liée au piétinement, l'entrepreneur procédera, en fin d'hiver, à une aération du sol par scarification mécanique et application d'un traitement anti-mousses.

5.1.3 - Désherbage des gazons.

Les surfaces engazonnées seront débarrassées de toute végétation type adventice par sarclage ou binage manuels ou traitements 0 phyto.

L'entrepreneur devra respecter les dernières Directives Européennes, Loi Labbé. Ces actions seront répétées plusieurs fois par an jusqu'à éradication des adventices.

5.1.4 - Fertilisation.

Sur les zones engazonnées, la fumure d'entretien comprend un épandage d'un engrais complet à action lente et prolongée, sans soufre, du type 15-9-15 + oligo-éléments avec 7% d'azote retard, aux doses de 4 kg/are. Ces épandages seront effectués 2 fois l'an à l'automne, en septembre/octobre et au printemps avril/mai (hors périodes de grosses chaleurs).

Les doses seront adaptées au vu de l'analyse de sol effectuée par l'entrepreneur à ses frais auprès d'un laboratoire agréé. L'épandage se fera à l'aide de matériel adapté pour les zones accessibles d'un tracteur ou engin à roues, basse pression, muni d'un épandeur d'engrais. Aussitôt après la fertilisation, l'entrepreneur arrosera, si nécessaire.

L'entrepreneur pourra proposer un mode de fertilisation différent soumis à approbation du maître d'ouvrage.

5.1.5 – Réparation et regarnissage des pelouses.

Sur commande du Maître d'ouvrage, il sera procédé, s'il y a lieu, à des semis de regarnissage. Les espèces entrant dans la composition devront avoir les caractéristiques suivantes : bonne densité, très esthétique, bonne tolérance à la sécheresse, bonne résistance aux maladies, très résistante au piétinement, repousse lente, bonne tolérance à l'ombre.

Elles devront être agréées, avant l'emploi, par le maître d'ouvrage ou son représentant.

L'entrepreneur devra procéder à un décompactage de l'ensemble des zones à engazonner. Il assurera la fourniture et la mise en place de terre végétale si nécessaire. Le sol devra être ameubli au moins sur 0,15 m avec un outillage adéquat permettant d'obtenir un bon nivellement en éliminant, mottes, pierres et détritiques divers.

Le terrain devra être nivelé afin de supprimer les dépressions éventuelles, puis semis du gazon, enfouissage de la graine et roulage du terrain.

5.2 - Entretien des arbres isolés et massifs plantés (arbres, arbustes, vivaces et autres végétaux).

(Cf. fascicule 35 du C.C.T.G.)

5.2.1 - Prescriptions générales

L'entrepreneur devra prendre en charge et s'assurer de l'entretien complet des arbres, des arbustes, des palmiers et associés, des bambous, des graminées et des plantes vivaces et de bassin, en isolés ou en massifs.

L'entretien des végétaux comprend les travaux de taille douce (exception faite des haies), de nettoyage autour du pied, d'arrosage complémentaire éventuel, de redressement des arbres déviés, le redressement ou le remplacement des tuteurs et colliers, la protection sanitaire, l'application d'engrais, l'apport de mulch et la mise en place des dispositifs de protection hivernale pour les végétaux le nécessitant.

Le sol sera maintenu en état de propreté par désherbage manuel et mécanique, l'entrepreneur effectuera 7 passages sur les massifs durant la période d'entretien, (de mars à novembre).

5.2.2 - Nettoyage et binage des massifs.

Les sols des massifs plantés devront être maintenus propres. Afin de limiter les interventions de nettoyage, faciliter la protection hivernale du pied des végétaux, les plages de bassins sont recouvertes d'un lit de sable gravier sur 10 cm et géotextile.

Les autres massifs sont mulchés ponctuellement afin que les végétaux (vivaces) sensibles au froid soient protégés l'hiver.

Les massifs feront l'objet de tous les binages nécessaires pour qu'ils soient toujours exempts de mauvaises herbes avec enlèvement mécanique ou manuel de toutes les adventives et évacuation des résidus de nettoyages (prévision : 3 binages de fond par an : mai-juin, juillet-août-septembre octobre).

Ce travail sera exécuté en évitant soigneusement de blesser les plantations (collet, racines). A l'issue de cette intervention, le sol doit se trouver correctement nivelé, les cuvettes d'arrosage reformées

L'opération comprend également l'enlèvement des résidus, cailloux ou autres.

A l'occasion de ces travaux, les feuilles mortes et autres débris végétaux seront enfouis en profondeur, les mauvaises herbes et tous autres déchets seront évacués.

5.2.3 - Entretien des pieds de plantation (arbres isolés et haies).

Les pieds de plantation devront être maintenus meubles et propres. Ils feront l'objet de tous les binages nécessaires pour qu'ils soient toujours exempts de mauvaises herbes avec enlèvement de toutes les adventives et évacuation des résidus de nettoyages.

Les travaux seront exécutés en évitant soigneusement de blesser les arbres dans la partie souterraine.

L'entrepreneur devra respecter les dernières Directives Européennes, Loi Labbé. Il sera également tenu responsable de toutes dégradations causées par ces produits aux pelouses ou plantations.

A l'issue de chaque intervention, le sol doit se trouver nivelé correctement.

5.2.4 - Taille et élagage des végétaux.

Les arbres, les arbustes, les haies, etc. seront taillés ou élagués aux époques voulues selon les différentes espèces. A l'exception des haies et des vivaces, seules les tailles douces et légères seront effectuées.

Ils seront maintenus aux dimensions demandées par leur nature et leur emplacement.

Les essences qui ne supportent pas la taille ou l'élagage pour des raisons physiologiques, ou pour des raisons esthétiques, ne seront pas taillées.

Les tailles et les élagages seront exécutés dans les règles de l'art, en respectant les formes définies par le dessin du jardin, et de façon à conserver au massif un aspect dense, et à l'arbuste son port naturel.

L'entrepreneur devra réaliser les desserrements et suppressions, ou confortements, permettant de donner aux massifs leur unité.

Les modes de taille tiendront compte des trois catégories ci-dessous :

- végétaux à floraison estivale ou automnale à tailler " en sec " de novembre/mars,
- végétaux à floraison hivernale ou printanière à tailler " en vert " d'avril / juin après floraison,
- végétaux ne réclamant pas de taille mais de simples soins de toilette.

Les dispositifs de tuteurage et de haubanage seront maintenus en place, ainsi que les colliers, tant que l'enracinement et la solidité du tronc ne permettront pas de les supprimer. L'entrepreneur veillera, en outre, à ce qu'ils ne causent ni plaies, ni strangulation.

Les haies seront taillées 2 fois par an au printemps et à l'automne.

Les graminées, vivaces et bananiers bénéficieront d'une taille d'entretien (rabattage), une fois l'an (automne).

5.2.5 - Traitement et protection des végétaux contre les agressions. Respect de la réglementation et Directives Européennes, Loi Labbé.

L'entrepreneur devra proposer dans son offre un plan et une méthodologie détaillée par intervention de suivi, d'entretien et de traitement préventif et curatif de l'ensemble des végétaux du complexe piscine patinoire y compris les espaces engazonnés.

L'entrepreneur pourra proposer une approche différente et des compléments aux orientations fixées ci-dessus. Ils devront être validés par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra assurer d'une manière globale et forfaitaire la protection de tous les espaces aménagés contre les maladies, les parasites des plantes et contre les adventices.

L'entrepreneur doit assurer un bon état sanitaire de tous les végétaux inclus dans les aménagements paysagers qui font l'objet du marché. De ce fait, il est tenu pour financièrement responsable des végétaux qui viendraient à mourir ou qui dépériraient du fait de sa négligence.

L'entrepreneur devra prendre ses dispositions contre la destruction des végétaux par les rongeurs (rats musqués) et les herbivores, par une protection physique (y compris piégeage) ou chimique, la protection est à la charge de celui-ci.

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver les plantations des attaques des insectes et maladies cryptogamique tout en respectant les Directives Européennes, Loi Labbé.

L'entrepreneur devra prendre ses dispositions contre la destruction des végétaux (en particulier les vivaces) par les insectes et mollusques phytophages (chenilles, limaces, escargots,.....), la protection est à la charge de celui-ci.

Lors d'attaques importantes de parasites ou de prédateurs, l'entrepreneur effectuera un traitement approprié après accord du maître d'ouvrage. L'entrepreneur devra se conformer à la législation en vigueur ainsi qu'à l'emploi des différents produits ou méthodes de destruction (Loi Labbé).

L'entreprise conservera l'entière responsabilité de l'emploi de ces produits.

5.2.6 – Engrais et fertilisation des végétaux.

L'entrepreneur devra proposer dans son offre un plan et une méthodologie détaillée par intervention pour la fertilisation et la croissance optimale de l'ensemble des végétaux du complexe piscine patinoire y compris les espaces engazonnés.

L'entrepreneur pourra proposer une approche différente et des compléments aux orientations fixées ci-dessus. Ils devront être validés par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra assurer d'une manière globale et forfaitaire la fertilisation et la croissance optimale de l'ensemble des végétaux. Une attention particulière sera portée sur les végétaux nécessitant des besoins importants pour leur croissance (bambous, bananiers, vivaces de type luxuriant).

L'entrepreneur doit assurer un bon état de développement de tous les végétaux inclus dans les aménagements paysagers qui font l'objet du marché. De ce fait, il est tenu pour financièrement responsable des végétaux qui viendraient à mourir ou qui dépériraient du fait de sa négligence.

Sur les zones plantées, l'entrepreneur appliquera une fois l'an, en septembre, un engrais suivant le dosage adapté, d'une durée d'action de 12 mois. Dans les mêmes conditions il sera appliqué également un engrais, une fois l'an, en mars, engrais de type multigreen evolution plant (libération contrôlée en 3 phases). Les engrais seront toujours appliqués de telle sorte que leur efficacité soit utilisée au maximum et évitant les risques d'accidents végétatifs.

Pour les végétaux nécessitant un complément nutritionnel important en période de pleine croissance (bambous, bananiers, vivaces luxuriantes), il sera appliqué en renfort, tous les 10 jours de début mai à début août une fertilisation liquide de type multitec 16-16-16 à action acidifiante.

L'entreprise conservera l'entière responsabilité de l'emploi de ces produits.

L'entrepreneur sera responsable des dégâts occasionnés par la mauvaise utilisation du produit.

5.2.7 – Mulching

Afin de limiter les opérations d'entretien et assurer une bonne protection hivernale des vivaces, les sols des massifs plantés pourront être recouverts ponctuellement d'un mulch de feuillus d'une épaisseur moyenne de 10 cm (à l'exception des plages de bassins recouverte

d'un lit de sable gravier sur 10 cm et géotextile). L'entrepreneur devra prévoir annuellement le rechargement nécessaire pour maintenir une épaisseur de mulch (broyats ligneux de feuillus) à épaisseur constante. Le mulch utilisé par l'entrepreneur devra être agréé par le représentant du maître d'ouvrage. L'entrepreneur veillera à ce que celui-ci ne soit pas source de pathologies pour les végétaux protégés (attaques cryptogamiques).

Les massifs des espaces verts du parking seront entretenus par des broyats de feuillus ou palettes bois (650 m²) et d'une épaisseur de 10cm en fonction des besoins.

5.2.8 - Paillage et protection hivernale des végétaux.

L'entrepreneur a une obligation de résultat pour garantir la tenue des végétaux nécessitant des précautions particulières durant la période hivernale (voir liste et indications reprises en annexe technique). De ce fait, il est tenu pour financièrement responsable des végétaux qui viendraient à mourir ou qui dépériraient du fait de sa négligence.

L'entrepreneur devra proposer dans son offre un plan et une méthodologie détaillée par intervention et par type de végétaux pour la conduite et la protection de l'ensemble des végétaux du complexe piscine patinoire et de l'Hôtel Communautaire durant la période hivernale.

Le gravier des plages du bassin extérieur, au regard des végétaux xérophytes plantés, a pour objet d'éviter la rétention d'eau au pied des végétaux cause d'abaissement de la capacité de résistance aux froids ponctuels ou prolongés.

D'une manière générale le substrat de plantations des végétaux présents sur l'ensemble des massifs comporte une part importante de sable qui facilite le drainage et limite les phénomènes de rétention d'eau au pied en période hivernale.

Le mulch aura pour objet ponctuellement d'éviter notamment le gel superficiel des massifs et limiter l'action du froid sur les pieds d'arbustes, les bulbes, rhizomes des vivaces luxuriantes et des bananiers (rabattage des feuilles et stipes pour les espèces le nécessitant).

L'entrepreneur complétera autant que nécessaire la protection des vivaces luxuriantes, des arbustes fragiles, des bananiers, des palmiers par ajout à l'automne de paillage (épaisseur 15 à 20 cm) en pieds.

Il appliquera en septembre chaque année un engrais inorganique type sel de potasse et cela sur l'ensemble des zones plantées afin d'accroître la résistance au gel des végétaux fragiles.

Pour les parties aériennes des végétaux nécessitant des dispositifs particuliers de protection, l'entrepreneur devra mettre en place avant les premières gelées des dispositifs de protection temporaire, à efficacité graduelle, adaptés à la morphologie des végétaux allant du simple regroupement des feuillages (palmiers, cordyline, cycas, yuccas...etc), à la mise en place de voiles d'hivernages (arbustes, palmiers, cordyline, cycas, bambous, bananiers.....), ce dispositif pouvant être complétés par l'utilisation d'une laine isolante sur les stipes (fougères arborescentes, palmiers, bananiers...etc) .

5.3 - Entretien des zones minérales et des allées.

L'entretien comprend uniquement le désherbage mécanique et/ou manuel des circulations (stabilisé, pavage, etc ...), deux fois l'an, situées dans l'enceinte clôturée du complexe piscine patinoire (900 m²) et le pavage du parking (2500 m²), ce qui exclut le mail, le parvis et l'Hôtel Communautaire.

Le ramassage des feuilles mortes et déchets divers, y compris toutes sujétions pour lutter contre l'érosion. Y compris le ramassage des déchets divers (plastique, verre, pneu, gravats, ...). Ces produits seront évacués dans les filières d'éliminations agréées au frais de l'entrepreneur.

Le balayage et l'enlèvement au fur et à mesure de tous les détritiques doivent être effectués. Les mauvaises herbes seront éliminées manuellement ou mécaniquement.

L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes dégradations causées par ces produits aux pelouses ou plantations et de tous accidents pouvant être occasionnés à des tiers.

Des corrections manuelles seront à réaliser ponctuellement afin de laisser un site propre continuellement.

Lors de leur remise d'offre, les entreprises devront fournir la liste des produits utilisés, numéro d'agrément et fiche de données sécurité.

5.4 – Arrosage

L'entrepreneur a une obligation de résultat pour garantir la tenue des végétaux nécessitant des précautions particulières (fougères arborescentes). De ce fait, il est tenu pour financièrement responsable des végétaux qui viendraient à mourir ou qui dépériraient du fait de sa négligence.

L'entrepreneur assurera l'ensemble des arrosages d'appoints pour les végétaux le nécessitant durant les périodes sèches. Les arrosages seront effectués d'avril à août de chaque année, y compris celle de la plantation. Ils seront répétés autant qu'il sera nécessaire et prolongés en été si cela s'avère utile. Cela concerne également les jardinières situées sur les terrasses extérieures accessibles situées à l'étage du bâtiment (27 mètres linaires) de la piscine patinoire.

Les travaux d'arrosage d'appoint devront être exécutés avec soin, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir un excès d'eau pouvant entraîner des terres sur les pelouses, allées ou terre-pleins.

En règle générale, la végétation ne devra pas se flétrir.

5.5 – Mobilier urbain

L'entrepreneur aura à charge le contrôle du mobilier urbain mis en place sur le site comprenant : 1 passage par semaine pour contrôler l'état des équipements : bancs, corbeilles situées dans l'enceinte du bâtiment de la piscine patinoire. Les équipements cassés seront ramassés et évacués pour la mise en sécurité du site, pose de rubalise et signalement immédiat au maître d'ouvrage par téléphone et messagerie électronique ou courriel, de toutes les anomalies constatées. Les cadenas manquants seront remplacés dans les 48 heures.

5.6 – Piscine Emile Ranson

L'entrepreneur aura à charge la tonte de la cour dont l'accès se fait par la rue Philippe de Hainaut. Il a été prévu 6 tontes annuelles sur une surface de 200 m².

5.7 – Intervention diverses

L'entrepreneur donnera des prix dans le DEAD pour des travaux dont les interventions seront à la demande du Maître d'Ouvrage.

6. - Tableau des métrés

(Quantités prévisionnelles non garanties)

Voir Tableau des métrés ci-après...

**LOT N°5 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'ICEO, DE LA PISCINE RANSON
ET DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE**

Quantités prévisionnelles n'engageant pas le Maître d'Ouvrage

REF CCTP	DÉSIGNATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR ICEO	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMÉE	QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE ANNUELLE
I – Entretien des surfaces engazonnées : 12 300 m²				
1	Tonte des zones engazonnées plates + berges de bassins (environ 16 tontes annuelles) suivant 5.1.1 CCTP	M²	12 300	196 800
2	Roulage et scarification suivant 5.1.2 CCTP (2 passages croisés)	M²	12 300	12 300
3	Désherbage manuel ou traitement 0 phyto suivant 5.1.3 CCTP	M²	12 300	12 300
4	Fertilisation suivant 5.1.4 CCTP	F	1	1
5	Réparation et regarnissage suivant 5.1.5 CCTP	F	1	1
II – Entretien des massifs de végétaux : surface 5 308 m².				
6	Nettoyage et binage des massifs (7 passages annuels) suivant CCTP 5.2.1 et 5.2.2	M²	5 308	37 156
7	Entretien des pieds de plantation (arbres isolés) suivant 5.2.3 CCTP	U	140	140
8	Entretien des pieds de plantation (haies) suivant 5.2.3 CCTP	MI	370	370
9	Taille des haies (6 fois/2 ans) suivant 5.2.4 CCTP	MI	370	370
10	Taille douce des autres végétaux (arbustes) suivant 5.2.4 CCTP	F	1	1
11	Taille d'entretien des vivaces, bananiers et graminées suivant 5.2.4 CCTP	F	1	1
12	Traitement 0 phyto pour protection végétaux suivant CCTP 5.2.5	F	1	1
13	Engrais et fertilisation des végétaux suivant 5.2.6 CCTP	F	1	1
14-A	Mulching (rechargement suivant 5.2.7 CCTP)	F	1	1
14-B	Mulching (rechargement suivant 5.2.7 CCTP des massifs du parking environ 650m² sur une épaisseur de 10cm)	F	1	1
15	Paillage et protection hivernale des végétaux suivant 5.2.8 CCTP	F	1	1
III – Entretien des zones minérales : 3 400 m².				
16	Entretien suivant 5.3 CCTP (900m²)	F	1	1
17	Entretien suivant 5.3 CCTP du pavage du parking (2 500m²)	F	1	1
IV – Gestion de l'Arrosage.				
18	Gestion suivant 5.4 CCTP	F	1	1
V – Mobilier urbain.				
19	Entretien et gestion suivant 5.5 CCTP	F	1	1
VI – Piscine Emile Ranson				
20	Six Tontes des espaces verts 200 M²	M²	200	1 200
VII – Interventions Diverses				
21	Ce prix comprend le remplacement (fourniture et pose) de borduration bois pin classe 4 sur le parking d'ICEO. Borduration faisant délimitation entre le parking et les massifs	ML	30	30
22	Ce prix comprend le remplacement de végétaux manquants dans les massifs : Fourniture et plantation de Iris Nibelungen	U	50	50
23	Ce prix comprend le remplacement de végétaux manquants dans les massifs : Fourniture et plantation de penisetum "Karley Rose"	U	50	50
24	Ce prix comprend le remplacement de végétaux manquants dans les massifs : Fourniture et plantation de persicaria ampl "alba"	U	100	100
25	Ce prix comprend le remplacement de végétaux manquants dans les massifs : Fourniture et mise en œuvre de rouleau de sedum	M²	25	25
REF CCTP	DÉSIGNATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR L'HOTEL COMMUNAUTAIRE	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMÉE	QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE ANNUELLE
I – Entretien des surfaces engazonnées : 200 m²				
1	Tonte des zones engazonnées plates bassins (environ 16 tontes annuels) suivant 5.1.1 CCTP	M²	200	3 200
2	Roulage et scarification suivant 5.1.2 CCTP	M²	200	200
3	Désherbage manuel ou mécanique suivant 5.1.3 CCTP	M²	200	200
4	Fertilisation suivant 5.1.4 CCTP	F	1	1
5	Réparation et regarnissage suivant 5.1.5 CCTP	F	1	1
II – Entretien des massifs de végétaux : surface 210 m².				
6	Entretien des pieds de plantation (arbres isolés). Suivant 5.2.3 CCTP	F	1	1
7	Taille douce des autres végétaux (arbustes) suivant 5.2.4 CCTP	F	1	1
8	Taille d'entretien des vivaces, bananiers et graminées suivant 5.2.4 CCTP	F	1	1
9	Traitement 0 phyto pour protection végétaux suivant CCTP 5.2.5	F	1	1
10	Engrais et fertilisation des végétaux suivant 5.2.6 CCTP	F	1	1
11	Mulching (complément et/ou rechargement suivant 5.2.7 CCTP)	F	1	1
12	Paillage et protection hivernale des végétaux suivant 5.2.8 CCTP	F	1	1
III – Entretien des zones minérales :				
13	Entretien suivant 5.3 CCTP	F	1	1